



## Décision du Président n°2024 RESS 079

**Thème : Ressources humaines**

**Objet : Convention de formation avec l'organisme SDIS05 pour la réalisation d'une formation PSC1**

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Pour la réalisation du plan de formation de la Collectivité, une formation est prévue pour former les agents aux gestes de secours à la personne. Le prestataire le mieux disant pour cette formation est le SDIS05.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et le développement de leurs compétences, par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de formation prévue pour former les agents aux gestes de secours à la personne;

**CONSIDÉRANT** la convention de formation entre l'organisme SDIS05 et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation PSC1 ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention de formation avec l'organisme SDIS05 pour la réalisation d'une formation intitulée PSC1 et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : 03/04/2024
- Coût pour la Collectivité : 420€
- Service(s) concerné(s) : Tous les services
- Nombre d'agents formés : 10

**ARTICLE 2 :**

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

**ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro : 2024CCB00749.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Par déléation,  
**Béatrice CHEVALIER**  
Directrice Générale des Services

**26 MARS 2024**

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

**26 MARS 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes BP 1003-05010 Gap Cedex Représenté par le Président du CASDIS ou son délégué, en vertu de la délibération du 08/10/2001 Désigné dans la présente convention par « Organisme de formation »**

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **93.05.00785.05** auprès du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Numéro SIREN : **280 500 067**

Et :

**La communauté de commune du Briançonnais,  
1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon.**

Nature juridique :  société  association  collectivité  autre (à préciser : .....)

N° SIRET : **240 500 439 00080**

Chorus Pro (collectivités) : Numéro d'engagement :

code service :

Adresse mail de l'OPCO :

Représenté par **Mr. le Président/Arnaud MURGIA.**

Désigné dans la présente convention par « établissement »

Est conclue la convention suivante

### Art.1 : Objet

L'Organisme de formation s'engage à assurer pour le compte de l'établissement la formation définie ci-après

### Art.2 : Action de formation

Intitulé : **Prévention et secours civique de niveau 1 (psc1)**

Dates et horaires : **mercredi 3 avril 2024 de 8h30-12h00 et de 13h00-16h30.**

Lieu : **Communauté de commune du Briançonnais.**

Nombre de stagiaires : **10 stagiaires maximum par session.**

Cette convention vaut convocation pour l'ensemble des stagiaires.

### Art.3 : Clauses financières

En contrepartie de l'action de formation, l'Etablissement s'engage à verser à l'Organisme les sommes prévues ci-après. Ce versement interviendra dès réception de la facture correspondant aux prestations effectuées.

Tarif : **42€ par stagiaire**

Exonération employeur partenaire des Sapeurs-pompiers possible selon la disponibilité accordée au(x) SPV.

### Art.4 : Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique sera fourni par l'organisme de formation.

Le service départemental d'incendie des Hautes-Alpes (SDIS 05), dont l'état-major est situé Centre Colonel Patrice BLANC Quartier PATAC 05000 GAP met en place et dispense des formations à destination des sapeurs-pompier@s / du grand public, des personnels des établissements publics et privés, des collectivités, des services de l'Etat sur tout le département des Hautes-Alpes, seule ou en partenariat.

#### Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès du SDIS 05 implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

#### Devis et attestation

Pour chaque formation, le SDIS 05 s'engage à fournir une convention au client. Ce dernier est tenu de retourner au SDIS 05 un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». En fin de formation, une ou des attestations, un ou des titres ou un ou des diplômes lui est fourni.

#### Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros. Ce prix intègre l'ensemble des taxes en vigueur. Dès la fin de la prestation, le SDIS 05 transmet un titre de recette à l'encontre du débiteur (le client) au payeur départemental qui lui transmet la facture. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Le délai de paiement correspond au délais légal.

#### Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le SDIS 05 ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

#### Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse [formation@sdis05.fr](mailto:formation@sdis05.fr). En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 90% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite au SDIS 05 dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, le SDIS 05 ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par courriel.

#### Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

#### Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du SDIS 05. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

#### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au SDIS 05 sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

#### Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le SDIS 05 et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Art.5 : Divers**

**AR Prefecture**

005-240500439-20240326-DP2024RESS79-DE  
16/03/2024

Cette formation donnera lieu à une évaluation afin de délivrer des attestations.  
Le livret d'accueil contenant les conditions générales d'utilisation des moyens de l'organisme de formation, les modalités d'accès des personnes en situation de handicap, l'organigramme de l'établissement, le règlement intérieur est disponible sur [www.sdis05.fr](http://www.sdis05.fr) onglet « Formez-vous ».

**La convocation des apprenants et la fourniture des livrets apprenants sont assurés par l'établissement.**

Les formations gestes qui sauvent, premier secours en équipe de niveau 1 et niveau 2, premiers secours civique de niveau 1 et équipier intervention incendie nécessitent une évaluation des acquis (test de positionnement) avant l'entrée en formation

<https://disegnosdis.fr/> Identifiant : Grandpublic Mot de passe : Grandpublic

Onglet ma formation/Choisir la formation/Passer une évaluation/Commencer une autoévaluation

Des ressources pédagogiques sont également à votre disposition sur ce même espace.

Fait à BRIANCON , le 18/03/2023

Pour l'Etablissement

Communauté de Communes du  
BRIANCONNAIS

Arnaud MURGIA  
Président

Par déléation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Fait à Gap, le 18 mars 2024

Pour l'Organisme de formation,  
Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par déléation  
Le Directeur Départemental des Services  
D'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes